

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais
Séance Plénière du 22 février 2013

Droit au logement opposable

Le Droit au logement opposable, institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, confère aux ménages répondant à certains critères de mal logement et en recherche de logement ou d'hébergement un droit de priorité. Ce droit est mis en œuvre par le préfet dès lors que la commission départementale de médiation saisie d'un recours reconnaît la demande comme prioritaire et urgente.

1. Etat d'avancement

Au 31 décembre 2012, plus de **11 500 recours Dalo** ont été déposés dans la région depuis le 01 janvier 2008, dont **10 808 recours logement** (93 % de l'ensemble des recours) et **744 recours hébergement**. Le département du Nord représente la majeure partie de l'activité Dalo, soit près de **85 % des recours logement et près de 95 % des recours hébergement**. Le volume annuel de recours est en constante hausse depuis 2010 et on peut plus particulièrement noter le développement constant du volume de recours hébergement dans le département du Nord.

Volume de recours déposés depuis le 01 janvier 2008

	Région		Nord		Pas de Calais	
	Logement	Hébergement	Logement	Hébergement	Logement	Hébergement
2008	1 966	71	1 683	57	283	14
2009	2 058	77	1 769	67	289	10
2010	1 975	121	1 679	112	296	9
2011	2 263	218	1 890	216	373	2
2012	2 546	257	2 125	254	421	3
Au 31/12/2012	10 808	744	9 146	706	1 662	38

2. Mise en œuvre dans le département du Nord au 31/12/2012

2.1 Bilan de l'instruction

3 534 dossiers de demandes de logement reconnus recevables, prioritaires et urgents (RPU), soit **42,32%** des décisions rendues par la commission sur des dossiers de demandes de logement dont :

- **2 676** dossiers de demandes de logement pour lesquels une proposition de logement doit être faite
- **696** ménages relogés avant passage en commission (en cours d'instruction)
- **162** dossiers de demandes de logement réorientées vers un hébergement

On note également **307** dossiers de demande d'hébergement reconnues recevables, prioritaires et urgents

2.2 Bilan des relogements

Sur ces **3 534** dossiers de demandes de logement RPU :

- **76** dossiers en cours de définition du périmètre de relogement et consultation des maires concernés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)

44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél ; +33 320134848 - Fax +33 320134878 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

- 71 abandons de recours
- 3 387 dossiers en phase de relogement

Sur ces 3 387 demandeurs en phase de relogement, 80,48% des ménages ont reçu une proposition de logement, soit **2 726 ménages sur 3 387** dont :

- 696 relogés avant passage en commission
- 2 030 qui ont reçu une offre de logement après la COMED, dont :
 - 1 721 ménages relogés
 - 285 ménages qui ont refusé une proposition de logement (soit **14.04%**)
 - 24 ménages dont nous attendons la réponse à l'offre de logement formulée.

71,36 % des ménages reconnus RPU sont relogés, soit **2 417 ménages sur 3 387** dossiers en phase de relogement, dont :

- 696 ménages relogés avant examen en commission
- 1 721 après la décision de la commission

1,83 % des ménages reconnus RPU sur les **2 676** dossiers de demandes de logement pour lesquels une proposition de logement devait être faite, n'ont pas reçu de proposition de logement dans le délai de 6 mois, soit **49 ménages** (hors **131 ménages** injoignables à l'origine de ce retard de relogement).

2.3 Bilan de l'hébergement

469 recours DALO ont été reconnus RPU pour un hébergement dont :

- 307 dossiers de demandes d'hébergement
- 162 dossiers de demandes de logement réorientées , re-qualifiées, en hébergement

126 accueils ont été réalisés suite à proposition dont :

- 112 suite à un dépôt de demande d'hébergement
- 14 suite à une réorientation de dossier logement en hébergement

3. Mise en œuvre dans le département du Pas de Calais au 31 décembre 2012

3.1 Bilan de l'instruction

515 dossiers de demandes de logement reconnues recevables, prioritaires et urgents (RPU), soit **33,44 %** des décisions rendues par la commission sur des dossiers de demandes de logement dont :

- 444 dossiers de demandes de logement pour lesquels une proposition de logement doit être faite
- 71 dossiers de demandes de logement réorientées vers un hébergement

On note également **8** dossiers de demande d'hébergement reconnues recevables, prioritaires et urgentes

3.2 Bilan des relogements

Sur ces **444** dossiers de demandes de logement RPU, **332** ménages ont été relogés dont :

- 79 indépendamment de la mise en œuvre de la commission
- 253 ménages suite à offre

3.3 Bilan de l'hébergement

79 recours DALO ont été reconnus RPU pour un hébergement dont :

- 8 dossiers de demandes d'hébergement
- 71 dossiers de demandes de logement réorientées , re-qualifiées, en hébergement

26 accueils ont été réalisés suite à proposition dont :

- 4 suite à un dépôt de demande d'hébergement
- 22 suite à une réorientation de dossier logement en hébergement